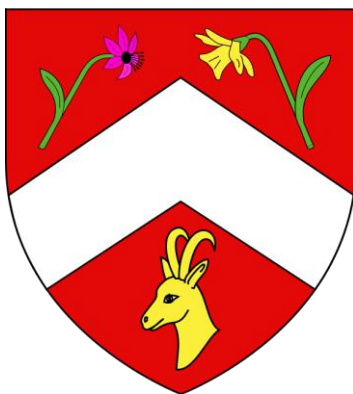




PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 20 mai 2025 – 20h

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANCHAMP, Madame Sophie TURCK, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Madame Stéphanie COMESTAZ, et Christel PERROTIN

Absents excusés : Madame Patricia GRUBER donne pouvoir à Madame Sophie TURCK et Monsieur Pierre LAUPIN donne pouvoir à Monsieur Eric ROSAY. Madame Catherine ARGAUD et Madame Geneviève VUETAZ ne donne pas de pouvoir.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- **Présentation :**
 - ▶ Présentation du SIV par Monsieur Stéphane PATRY, chargé de mission
- **Délibérations :**
 - **Développement durable**
 1. Convention de gestion de milieux naturels sur le domaine public avec le SIV
 2. Coupe sanitaire sur forêt par l'ONF
 3. Arrêt des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ZAER
 - **Urbanisme**
 4. Régularisation foncière Chemin de l'Alouette - Parcelles A3248
 5. Régularisation foncière Chemin de la Montagne – Parcelles A3255 et A3261
 6. Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelle A1016
 - **Coopération intercommunale**
 7. Transfert de compétence « Abattoir public de Haute-Savoie » à la CCG
 8. Convention de participation financière avec Vulbens sur travaux – Chemin de la Fontaine
 9. Convention de participation financière avec Viry pour la Commémoration du 8 mai

- **Informations et questions diverses**

- Rapport d'activité du Syane (en ligne) & de la Maison de la Justice et du droit MJD
- Point d'étape sur les projets de la salle multiactivité et des logements sociaux et mixtes

DELIBERATIONS

1- Convention de gestion de milieux naturels avec le SIV

Monsieur le Maire indique que l'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les parties afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de gestion des **espaces naturels de la commune**, dans un but de préservation du patrimoine naturel qu'ils abritent, et notamment les conditions de mise à disposition des parcelles concernées au SIV pour en assurer la réalisation.

Il est proposé de valider le nouveau modèle de convention joint à la présente délibération comportant la liste des parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le modèle de convention joint en annexe à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau modèle de convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

2- Coupe sanitaire en forêt communale

Monsieur le Maire donne information au Conseil Municipal d'une coupe à asseoir en **2025** en forêt communale relevant du Régime Forestier sur proposition de l'ONF

Il s'agit d'une coupe sanitaire en parcelles 1 et 2. L'objectif est de récolter les bois morts et dépérissant et de permettre la régénération de la forêt.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1	AS	700	2	2030	2025	2025	X						Vente en bloc et sur pied	

2	AS	270	0.9	2030	2025	2025	X						Vente en bloc et sur pied	
---	----	-----	-----	------	------	------	---	--	--	--	--	--	---------------------------	--

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'année 2025 la coupe présentée ci-après

Précise la destination de cette coupe et son mode de commercialisation

Autorise Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3- Arrêt des zones d'accélération favorable à l'accueil des installations ENR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes du Genevois.

Vu la délibération de la commune numéro D2024_15 du 11 avril 2024 approuvant l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et faisant le bilan de la concertation de la population,

Vu le projet de d'arrêté préfectoral joint à la présente délibération ainsi que ses annexes cartographiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'arrêté transmis par le Préfet de la Haute-Savoie

Autorise Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération

4- Régularisation foncière Chemin de la Montagne (acquisition des parcelles A-3255 - A-3261 et A-3259)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté d'alignement n° A2025_015 et ses annexes,

Vu le plan du document d'arpentage n° 362V en annexe,

Monsieur le Maire explique au Conseil que les Consorts LION ont demandé l'alignement de leur propriété située Chemin de la Montagne (parcelles A-522-524-525).

A cette occasion, il a été constaté une discordance entre la limite de fait du domaine public et la limite de ladite propriété suivant l'arrêté portant alignement individuel n° A2025_015 du 26 février 2025 et ses annexes (procès-verbal et plan foncier concourant à la délimitation du Domaine Public routier).

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire a proposé aux Consorts LION l'acquisition par la Commune des trois parcelles situées sur le domaine public routier, soit les parcelles nouvellement numérotées A-3255 (issue de la division de la parcelle A-522) d'une surface de 4 m², A-3261 (issue de la division de la parcelle A-525) d'une surface de 4 m² et A-3259 (issue de la division de la parcelle A-524) d'une surface de 1 m².

Les Consorts LION ayant répondu favorablement à cette demande, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces trois parcelles figurant au document d'arpentage n° 362V joint en annexe, d'une surface totale de 9m², au prix de 90 € du m² (prix pratiqué par la Commune lors des régularisations foncières).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Monsieur Marc MENEGETTI ne participe pas au vote)**

Autorise l'acquisition de la parcelle A-3255 d'une contenance de 4 m², de la parcelle A-3261 d'une contenance de 4 m², et de la parcelle A-3259 d'une contenance de 1 m², appartenant actuellement aux Consorts LION, soit au total 9 m², moyennant un prix de 90 euros par m², pour un prix global de 810 euros.

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de DINGY-EN-VUACHE.
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

5- Régularisation foncière Chemin de l'Alouette (acquisition de la parcelle A-3248)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté d'alignement n° A2024_111 et ses annexes,
Vu le plan du document d'arpentage n° 359 W en annexe,

Monsieur le Maire explique au Conseil que Mme MUHLEMATTER Nadine a demandé l'alignement de sa propriété située Chemin de l'Alouette (parcelle A-2452).

A cette occasion, il a été constaté une discordance entre la limite de fait du domaine public et la limite de ladite propriété suivant l'arrêté portant alignement individuel n° A2024_111 du 18 décembre 2024 et ses annexes (procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et plan de bornage, de délimitation et de division).

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire a proposé à Mme MUHLEMATTER Nadine l'acquisition par la Commune de la parcelle située sur le domaine public routier, nouvellement numérotée A-3248 (issue de la division de la parcelle A-2452 d'une surface de 5 m²).

Mme MUHLEMATTER Nadine ayant répondu favorablement à cette demande, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle A-3248 figurant au document d'arpentage n° 359 W joint en annexe, d'une surface totale de 5m², au prix de 90 € du m² (prix pratiqué par la Commune lors des régularisations foncières).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de la parcelle A-3248 d'une contenance de 5 m² appartenant actuellement à Mme MUHLEMATTER Nadine, moyennant un prix de 90 euros par m², pour un prix global de 450 euros.

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de DINGY-EN-VUACHE.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

6- Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle A1016

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitudes avec ENEDIS

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

7- Transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute- Savoie » à la CCG

Vu le CGCT, notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération du 17 mars 2025 de la Communauté de Communes du Genevois modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Genevois,

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes du Genevois.

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois générée par la prise de cette compétence.

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

8- Convention de partenariat financier relative à l'organisation de la cérémonie 2025 de commémoration du 8 mai 1945

Monsieur le Maire indique que la présente convention pour objet de définir les modalités de participation financière de l'ensemble des communes concernées par la cérémonie organisée par la commune de Viry le 8 mai 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le modèle de convention joint en annexe à la présente délibération

Dit que les crédits sont prévus au BP2025 de la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer ce modèle de convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
A Dingy-en-Vuache, le 27 mai 2025.

Le Secrétaire,
Olivier RIGAL



Le Maire,
Éric ROSAY



*Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : 27 mai 2025
Mis en ligne sur le site internet de la Commune le : 16 juillet 2025*